Droit de l'entreprise et droit fiscal

Oral du 23 avril 2018

QUESTION I

Edouard, dont les grands-parents vivent dans le Périgord, a identifié, lors de son doctorat en biochimie, les ferments intestinaux nécessaires pour que les oies développent naturellement un foie gras, sans avoir recours au gavage.

Il est convaincu que ce procédé lui permettra d'accéder à des marchés jusqu'alors inaccessibles de par les restrictions réglementaires et réticences sociétales liées à la technique du gavage.

Pour continuer à développer son procédé, qui n'est en l'état pas valorisable, il souhaite absolument constituer une société anonyme, même s'il ne dispose que de CHF. 30'000.--.

A cette occasion, il veut :

- garder un maximum de pouvoir de décision, avec un paquet de 10'000 actions de CHF. 1.— (catégorie A); actions qu'il conservera, dans le futur,
- octroyer un double dividende à un ami/investisseur, Philippe, qui prendra 30% du capital-actions (catégorie B) et versera CHF. 40'000.— à la société, et à personne d'autre.

****

1. Comment structurerez-vous le capital-actions de cette société ?
   Veuillez détailler les catégories d'actions que vous prévoirez et pour chacune les dispositions légales applicables, ainsi que les principes auxquels vous devez être attentif.

2. Pour actions ordinaires souscrites par Edouard, qui sont vouées à être ultérieurement cédées, celui-ci voudrait des actions au porteur. Vu la jurisprudence et l'évolution législative, que lui conseillez-vous ?

3. Une fois la société constituée, Edouard se dit qu'avant de céder un certain nombre d'actions ordinaires, il pourrait entièrement les libérer en utilisant les CHF. 10'000.— versés en plus par Philippe. Qu'en pensez-vous ?

4. Au moment de la constitution, Edouard vous demande d'intégrer dans les statuts :

   a) un droit de préemption,
   b) la compétence exclusive, pour l'assemblée générale, de désigner les principaux directeurs de la société.

   De manière extrêmement succincte, que pouvez-vous faire ?

QUESTION II

1. Béatrice et Albert se sont mariés et ont eu un fils prénommé Carlos. Deux ans après le décès de Béatrice, Albert s'est remarié avec Caroline. Albert est décédé trois ans plus tard. Caroline a institué Carlos comme unique héritier.

   Dans quelle catégorie sera taxé Carlos dans la succession de Caroline ?

2. A quelles conditions les legs à des institutions d'utilité publique sont exonérés de droits de succession, selon que leur siège se trouve à Genève, dans un autre canton suisse ou à l'étranger ?